Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 2 (1864)
Heft: 44

Artikel: Instruction publique
Autor: J.B.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-177319

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Seconde Année. — N° 44 LE Samedi 24 Septembre 1864.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis

LITTÉRATURE NATIONALE — AGRICULTURE — INDUSTRIE

PRIX DE L'ABONNEMENT (*franc de port*).
Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.
Tarif pour les annonces : 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut **s'abonner** aux Bureaux des Postes; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par ecrit à la *Rédaction du Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Instruction publique.

Nous avons sous les yeux l'avant-projet de loi sur l'*Instruction publique primaire*. Le *Conteur* se propose, dans des articles subséquents, de l'examiner et de le critiquer à divers points de vue. Pour aujourd'hui, il nous suffira d'indiquer les dispositions nouvelles contenues dans ce projet, que plusieurs de nos abonnés n'ont sans doute pas encore eu l'occasion de lire.

Il établit pour MM. les instituteurs trois classes de brevets, correspondant à trois chiffres de traitements. Les brevets de 3e et de 2e classe s'obtiennent à l'aide d'examens, tandis que celui de 1re classe est conféré par le Conseil d'Etat aux régents qui, pendant six années consécutives, se sont distingués dans l'exercice de leurs fonctions.

Après avoir exercé pendant trois ans les fonctions de régent de 3e classe, celui-ci est tenu de subir un examen pour l'obtention du brevet du 2e degré. S'il échoue, son brevet du 3e degré peut être renouvelé pour une année. Ce terme écoulé, il se représente à l'examen. Un nouvel échec le fait rayer du corps enseignant.

Le minimum du traitement des instituteurs est fixé de la manière suivante :

1er degré, 900 francs,
2e degré, 700 »
3e degré, 400 »

Les régents perçoivent en outre un écolage de trois francs par élève, et leur traitement sera augmenté suivant les années de service dans la proportion ci-après :

de 5 à 10 ans 25 fr.
» 10 à 15 » 50 »
» 15 à 20 » 75 »
» 20 en sus » 100 »

Le traitement des institutrices varie de 500 fr. à 150, suivant les degrés. Les deux premiers degrés ont droit à l'écolage et aux augmentations indiquées plus haut.

Le canton de Vaud est divisé en cinq arrondissements scolaires, dirigés chacun par un inspecteur. Celui-ci reçoit un traitement de 2000 fr. et une indemnité de route.

Mais une innovation plus importante, c'est l'établissement d'écoles secondaires où l'on achèvera les études ébauchées dans les écoles primaires et où l'on apprendra la langue allemande. Ces écoles secondaires sont destinées aux deux sexes. Les études durent deux ans. L'instituteur attaché à ces écoles reçoit un traitement de 1200 fr. sans préjudice des augmentations accordées aux instituteurs primaires.

Nous ne voulons point terminer cette sèche et superficielle énumération sans remercier la Commission de son travail consciencieux. On peut avoir des opinions très-diverses sur les questions d'instruction primaire, mais chacun reconnaîtra avec nous le zèle déployé par la Direction de l'instruction publique et par ceux qu'elle s'est adjoints dans sa pénible tâche. Le Grand Conseil rendra justice, croyons-nous, aux sentiments qui ont inspiré la Commission, et s'il modifie quelque peu le projet, il ne saurait en détruire les bases, œuvre d'une haute réflexion et d'une saine pédagogie.

J. B.

Inauguration du monument de Winkelried à Sempach.

Le dimanche 11 septembre, le bourg de Sempach voyait se réunir dans ses murs une affluence considérable de citoyens, venus surtout des environs, et parmi lesquels le corps des officiers était particulièrement bien représenté. Un bon nombre avaient pris l'avance sur le chemin qui conduit à la chapelle de Winkelried, située à 20 minutes du village et par lequel devait passer le cortége.

On attendait, pour le départ, l'arrivée des citoyens de la ville de Lucerne, qu'accompagnait la musique militaire de cette ville. Enfin, à 3 heures, tout était prêt et le cortége se mettait en marche au son de la fanfare, puis continuait silencieux et recueilli jusqu'au lieu témoin des hauts faits d'armes des Confédérés, où fut d'abord construite la chapelle de Winkelried, et, cette année, le monument destiné à perpétuer à jamais la mémoire du héros.

Une petite tribune était placée devant le monument.